

---

### Informations pour les candidats

Afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur donner le plus large choix possible dans leur acceptation des propositions, le dispositif d'aide à la mobilité Parcoursup mis en place à la rentrée 2018 est reconduit.

Dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, prévu à la circulaire n°2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques, **une aide d'accompagnement est ouverte pour les bacheliers boursiers.**

Il vise à accompagner les candidats lorsque des contraintes matérielles ne leur permettent pas d'envisager sereinement une mobilité qui leur permettrait de suivre une formation au plus près de leurs projets.

---

### Critères et conditions d'attribution

Pour pouvoir prétendre à la demande de ce dispositif, deux critères sont à respecter :

1. Il faut être inscrit sur la plateforme Parcoursup ;
2. Il faut avoir accepté définitivement une proposition d'admission hors de son académie de résidence.

Les **demandes** s'effectuent directement sur le portail **MesServices.Etudiant.gouv.fr**.

Le service ouvrira dans la semaine 25.

---

### Examen des candidatures

Les demandes d'aide sont instruites par le **CROUS de l'académie où se situe la formation** pour laquelle le candidat a accepté définitivement la proposition d'admission pour la rentrée universitaire 2019.

Le CROUS décide de l'attribution de l'aide au regard de la situation globale du candidat et de l'impact matériel et financier que peut avoir la mobilité, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation.

Le CROUS avise au candidat de sa décision.

L'aide est définitivement accordée au candidat lorsque son inscription est validée par l'établissement d'accueil.

---

### Modalités de versement et cumul des aides

C'est l'organisme CROUS – « d'accueil » – qui versera l'aide aux candidats en une seule fois et en début d'année universitaire. Le montant de l'aide s'élève à 500 euros, il est fixe.

**L'aide d'accompagnement** à l'entrée dans l'enseignement supérieur **est cumulable** avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.